

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 19**Pouvoirs : 08**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 13 décembre 2022*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn (à partir de 19h31).

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

15- AVENANT N°1 POUR RESTRUCTURATION D'ENTREPRISE – ACCORD-CADRE N° 2020-02 LOT 2 MACONNERIE

Par délibération n° 2020-131 du 28 Septembre 2020, le lot n° 2 « Maçonnerie » de l'accord-cadre n° 2020-02 avait été attribué à la Société AUSTRAL BATIMENT pour un montant maximum H.T de 80 000 € par an.

La Société AUSTRAL BATIMENT fait l'objet d'une restructuration (transformation de la société en SARL) et d'un changement de dénomination sociale.

Ainsi, en application de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, il convient de transférer le marché à la société nouvellement constituée et dénommée SARL AUSTRAL RENOV. Il est précisé que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du contrat.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-131 du 28 septembre 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert du lot n° 2 de l'accord-cadre 2020-02 à la SARL AUSTRAL RENOV.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT